PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Tourettes sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents : 15
ARNAL Michel, BANYIK Franck, BERTRAND Brice, BLANQUET Carole, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, COSTECALDE Jérôme, FORESTIER Régis, JARRIGE Françoise, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, POURCEL Marie-Lou, RIVIERES Patrice.
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration : 5

ARNAL Fabienne	à JARRIGE Françoise
AYGALENQ Elisabeth	à ARNAL Michel
PICASSO Alain	à COSTECALDE Jérôme
PONS Franck	à FORESTIER Régis
RESSEGUIER Nathalie	à CHARIOT Pascale

Conseillers excusés : 3
FLAMMARION Chantal, SIGUIER Agnès, VILLEFRANQUE Nathalie.

Formant la majorité des membres en exercice.

*****

L'article L. 2121-17 du Code Général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, Mme CAYLA déclare la séance ouverte.

*****

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Mme F CAYLA

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Sébazac-Concourès nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Mme F Cayla: Nous allons commencer par élire le secrétaire de séance. Aujourd'hui, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

*****

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/01/2023

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

FINANCES

1. Approbation du compte de gestion 2022 pour le budget principal et le budget annexe le Colombier – Rapporteur R FORESTIER
2. Approbation du compte administratif 2022 pour le budget principal - Rapporteur R FORESTIER
3. Approbation du compte administratif 2022 pour le budget annexe le Colombier - Rapporteur R FORESTIER
4. Affectation des résultats du compte administratif 2022 - Rapporteur R FORESTIER
5. Impôts ménages : vote des taux 2023 - Rapporteur R FORESTIER
   Présentation
6. Vote du budget principal 2023 et du budget annexe le Colombier 2023 - Rapporteur R FORESTIER
7. Construction bâtiment accueil loisirs – approbation plan de financement - Rapporteur R FORESTIER
8. SIEDA – Prog 2023 Rénovation EP du quartier des Genévriers et du Cros – approbation du plan de financement - Rapporteur B NAYRAC
9. SIEDA – Prog 2023 Rénovation EP des 3 villages – approbation du plan de financement - Rapporteur B NAYRAC
10. SIEDA – Prog 2023 Rénovation EP du stade Dumas – approbation du plan de financement - Rapporteur B NAYRAC

URBANISME

11. PROP MARTY – aliénation et intégration des parcelles - Rapporteur F JARRIGE
12. Classement dans le domaine public de parcelles privées - Rapporteur F JARRIGE
13. Opération façades – aides aux travaux - Rapporteur F JARRIGE

PERSONNEL

14. Avancement de grade – création et suppression d'un emploi - Rapporteur MH MAZARS
15. Attribution de titres restaurant - Rapporteur F CAYLA

TARIFS LOCATION

16. Location Licence IV - Rapporteur P RIVIERES
17. Location de l'espace coworking - Rapporteur P RIVIERES

RODEZ AGGLOMERATION

18. Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes - Rapporteur D BOUCHET

*****

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 23/01/2023 a été adopté à l'unanimité.

*****

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet	Dépenses engagées
2023-01	CONTRAT DE LOCATION DE LICENCE IV – SAS BURON 12	
2023-02	LOCATION EMPLACEMENT DOMAINE PUBLIC – VERDIER P	

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises conformément à la délibération n°9/27.05.2020 du 27 mai 2020, en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 / APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU TRESORIER POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

Monsieur FORESTIER Régis, adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 votes pour :

- ✓ ***Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

2 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

Madame CAYLA Florence quitte la salle après présentation du compte administratif conformément au Code des Collectivités territoriales.
Monsieur FORESTIER Régis est désigné président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L 2121-31,
Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexés à la présente délibération ;
Les membres du Bureau réunis le 22/02/2023 et la commission Finances réunie le 07/03/2023 ont émis un avis favorable.

ENTENDU que :
- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal,

ENTENDU que le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES (sans fonctionnement et investissement reportés)	RESULTAT
FONCTIONNEMENT (en €)	1 775 386.87	2 309 092.08	533 705.21
INVESTISSEMENT	1 894 258.43	886 301.13	-1 007 957.30
TOTAL	3 669 645.30	3 195 393.21	- 474 252.09

RESTES-A-REALISER	363 540.37	378 869.80	15 329.43

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Cayla, Maire en exercice, à 19 voix pour,

- ✓ ***Approuve le compte administratif du Budget Principal 2022,***
- ✓ ***Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes***
- ✓ ***Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,***
- ✓ ***Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.***

3 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE « Le COLOMBIER »

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

Madame CAYLA Florence quitte la salle après présentation des comptes administratifs conformément au Code des Collectivités territoriales.
Monsieur FORESTIER Régis est désigné président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L 2121-31,
Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexés à la présente délibération,
Les membres du Bureau réunis le 22/02/2023 et la commission Finances réunie le 07/03/2023 ont émis un avis favorable.

ENTENDU que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal,

ENTENDU que le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT (en €)	159 935.45	957 211.61	797 276.16
INVESTISSEMENT	172 550.28	147 356.64	-25 193.64
TOTAL	332 485.73	1 104 568.25	772 082.52
RESTES-A-REALISER	0.00	0.00	0.00

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du Budget annexe « Le Colombier » pour l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 relatif au budget annexe le Colombier dressé par Madame Cayla, Maire en exercice, à 19 voix pour,

- ✓ ***Approuve le compte administratif du Budget annexe « Le Colombier » tel qu'exposé ci-dessus,***
- ✓ ***Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,***
- ✓ ***Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,***
- ✓ ***Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.***

4 / AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

Monsieur FORESTIER Régis, adjoint aux finances, expose que depuis le passage en comptabilité M14, l'Assemblée délibérante doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice N-1 (cette opération concerne les résultats cumulés).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	533 705,21
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	643 426.18
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**1 177 131.39**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-967 590.53
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	15 329.43
Besoin de financement F. = D. + E.	**952 261.10**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**1 177 131.39**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**952 261.10**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**224 870.29**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 votes pour :

- ✓ ***Approuve les résultats décrits ci-dessus.***

COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES

État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

ANNEE 2022

Références :

- Article 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT;

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein de Rodez Agglomération			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein du SYDOM		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (Kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (Kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (Kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
CAYLA Florence	22 462.50 €			12 456.48 €			6 613.00 €		
ARNAL Michel	8 643.06 €								
BOUCHET Didier	2 849.34 €								
CHARIOT Pascale	2 849.34 €								
FORESTIER Régis	5 223.78 €								
JARRIGE Françoise	2 849.34 €								
MAZARS Marie-Hélène	8 643.06 €								
MAZARS Patrick	2 849.34 €								
NAYRAC Bernard	5 223.78 €								
POURCEL Marie-Lou	5 223.78 €								
RESSEGUIER Nathalie	5 223.78 €								
RIVIERES Patrice	2 849.34 €								
les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont exprimés en euros et en brut									

Remarques :

- La loi impose de communiquer cet état récapitulatif "chaque année aux conseillers". Les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu "avant l'examen du budget".

Sébazac-Concourès le 27/01/2023

Le Maire, Florence CAYLA

MAIRIE de SEBAZAC-CONCOURES (Aveyron)

5 / FIXATION DES TAUX D'MPOSITION POUR 2023

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur Forestier rappelle que par délibération du 30/03/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.44 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 96.53 %,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres :

- ✓ ***De maintenir les taux d'imposition en 2023 comme suit :***

TAXES	TAUX
Habitation sur les résidences secondaires (taux dégelé à compter de 2023)	9.31%
Foncier bâti (taux communal 18.75% + taux départemental 20.69%)	39.44%
Foncier non bâti	96.53%

- ✓ ***De charger Mme le Mairie de notifier cette décision aux services préfectoraux.***

6 / VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER 2023

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budget annexe le Colombier pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget principal et le budget annexe le Colombier 2023.

Les membres du Bureau réunis le 22/02/2023 et la commission Finances réunie le 07/03/2023 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 votes pour,

- ✓ ***Décide d'adopter le budget principal et le budget annexe le Colombier 2023 de la Commune de Sébazac-Concourès, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant les budgets.***

Edition de la situation budgétaire

Date : 16/03/2023 - 15:41

SEB - COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES / COM - Budget Communal M14- / 2023

Critères de l'édition :

Section : Fonctionnement et Investissement; Sens : Dépense et Recette; Ordre/réel : Réel et Ordre; Multi Collectivité : Non; Multi Budget : Non; Exercices complets : Oui; Période identique sur exercices antérieurs : Non

Section	Sens	Chapitre	N° Compte	Libellé Compte	BP N-1	DM N-1	Total prévu N-1	Réalisé N-1	Total Prévu	Disponible (réalisé)
F					*5 572 426,36 €*	*170 840,04 €*	*5 743 266,40 €*	*4 727 905,13 €*	*4 785 836,58 €*	*3 718 168,82 €*
	D				*2 786 213,18 €*	*85 420,02 €*	*2 871 633,20 €*	*1 775 386,87 €*	*2 392 918,29 €*	*1 883 754,11 €*
		011 - Charges à caractère général			*815 758,00 €*	*36 800,00 €*	*852 558,00 €*	*733 465,56 €*	*864 110,01 €*	*712 592,56 €*
			6042	Achats prestations de services (autr...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €	115 253,88 €
			60611	Eau et assainissement	38 000,00 €	-5 000,00 €	33 000,00 €	26 715,54 €	30 000,00 €	29 552,12 €
			60612	Énergie - Électricité	100 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €	99 702,86 €	140 000,00 €	127 265,84 €
			60613	Chauffage urbain	70 000,00 €	-5 000,00 €	65 000,00 €	35 440,35 €	40 000,00 €	35 678,23 €
			60621	Combustibles	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	1 692,67 €	2 000,00 €	434,90 €
			60622	Carburants	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	7 822,77 €	8 000,00 €	6 781,65 €
			60623	Alimentation	122 000,00 €	0,00 €	122 000,00 €	122 995,98 €	0,00 €	-795,08 €
			60631	Fournitures d'entretien	10 000,00 €	4 500,00 €	14 500,00 €	14 192,48 €	15 000,00 €	13 468,35 €
			60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 784,28 €	4 000,00 €	3 291,74 €
			60636	Vêtements de travail	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	1 689,53 €	1 600,00 €	1 300,00 €
			6064	Fournitures administratives	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	3 233,93 €	3 300,00 €	2 920,64 €
			6067	Fournitures scolaires	10 200,00 €	0,00 €	10 200,00 €	9 839,34 €	11 500,00 €	11 323,22 €
			6068	Autres matières et fournitures	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	649,40 €	1 000,00 €	937,20 €
			611	Contrats de prestations de services	90 000,00 €	20 000,00 €	110 000,00 €	113 639,37 €	117 400,00 €	93 401,03 €
			6135	Locations mobilières	700,00 €	0,00 €	700,00 €	978,64 €	700,00 €	86,21 €
			615221	Entretien et réparations bâtiments p...	33 000,00 €	0,00 €	33 000,00 €	37 000,81 €	37 000,00 €	33 892,86 €
			615231	Entretien et réparations voiries	130 000,00 €	-10 000,00 €	120 000,00 €	104 185,81 €	110 000,00 €	106 907,97 €
			615232	Entretien et réparations réseaux	33 000,00 €	0,00 €	33 000,00 €	31 901,35 €	33 000,00 €	6 162,10 €
			61551	Matériel roulant	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	9 693,60 €	10 000,00 €	8 265,11 €
			61558	Autres biens mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	537,54 €	0,00 €	0,00 €
			6156	Maintenance	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €	25 850,46 €	27 000,00 €	21 115,33 €
			6161	Assurance multirisques	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	9 908,08 €	20 000,00 €	322,96 €
			617	Etudes et recherches	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
			6182	Documentation générale et technique	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 281,56 €	3 300,00 €	781,20 €
			6184	Versements à des organismes de fo...	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
			6188	Autres frais divers	3 700,00 €	0,00 €	3 700,00 €	5 440,42 €	5 500,00 €	3 665,01 €
			6225	Indemnités au comptable et aux régi...	108,00 €	0,00 €	108,00 €	108,00 €	110,00 €	83,00 €
			6226	Honoraires	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	600,00 €
			6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
			6228	Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	354,00 €	100,00 €	100,00 €
			6231	Annonces et insertions	1 000,00 €	800,00 €	1 800,00 €	2 574,39 €	2 000,00 €	2 000,00 €
			6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00 €	8 000,00 €	9 000,00 €	7 525,97 €	8 000,00 €	6 687,01 €
			6236	Catalogues et imprimés	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	8 108,26 €	8 000,00 €	935,00 €
			6247	Transports collectifs	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €	1 507,65 €	2 000,00 €	1 224,88 €
			6251	Voyages et déplacements	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	1 024,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
			6256	Missions	200,00 €	0,00 €	200,00 €	250,92 €	250,01 €	-814,72 €
			6257	Réceptions	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	2 808,38 €	8 000,00 €	1 658,08 €
			6261	Frais d'affranchissement	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	3 613,13 €	4 000,00 €	3 161,77 €
			6262	Frais de télécommunications	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	8 029,83 €	9 000,00 €	7 700,97 €
			627	Services bancaires et assimilés	50,00 €	0,00 €	50,00 €	2 342,22 €	50,00 €	42,75 €

Section	Sens	Chapitre	N° Compte	Libellé Compte	BP N-1	DM N-1	Total prévu N-1	Réalisé N-1	Total Prévu	Disponible (réalisé)
			6281	Concours divers (cotisations...)	3 600,00 €	2 000,00 €	5 600,00 €	5 376,00 €	5 500,00 €	4 764,65 €
			62876	A un GFP de rattachement	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	7 748,72 €	10 000,00 €	10 000,00 €
			6288	Autres services extérieurs	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	3 492,32 €	3 500,00 €	136,70 €
			63512	Taxes foncières	6 800,00 €	0,00 €	6 800,00 €	6 925,00 €	7 300,00 €	7 300,00 €
		012 - Charges de personnel et fra...			***739 016,75 €***	***25 000,00 €***	***764 016,75 €***	***758 054,66 €***	***773 329,07 €***	***568 274,39 €***
			6218	Autre personnel extérieur	10 000,00 €	25 000,00 €	35 000,00 €	37 497,77 €	30 000,00 €	29 335,33 €
			6331	Versement mobilité	3 458,31 €	0,00 €	3 458,31 €	3 363,71 €	3 464,62 €	2 542,77 €
			6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	411,44 €	0,00 €	411,44 €	397,94 €	409,88 €	300,36 €
			6336	Cotisations CNFPT et Centres de ge...	7 609,61 €	0,00 €	7 609,61 €	7 562,62 €	7 789,50 €	5 663,76 €
			6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunér...	1 296,42 €	0,00 €	1 296,42 €	1 261,16 €	1 298,99 €	953,31 €
			64111	Personnel titulaire - Rémunérati	466 349,30 €	0,00 €	466 349,30 €	473 163,20 €	487 358,10 €	376 372,41 €
			6413	Personnel non titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188,73 €	194,39 €	187,52 €
			64131	Personnel non titulaire rémunération	20 933,76 €	0,00 €	20 933,76 €	12 953,29 €	13 341,89 €	-1 780,56 €
			64168	Autres emplois d'insertion	11 786,99 €	0,00 €	11 786,99 €	7 947,35 €	8 185,77 €	8 185,77 €
			6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	49 324,56 €	0,00 €	49 324,56 €	49 123,08 €	50 596,77 €	36 727,62 €
			6453	Cotisations aux caisses de retraite	114 292,22 €	0,00 €	114 292,22 €	114 108,43 €	117 531,68 €	87 815,53 €
			6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	847,83 €	0,00 €	847,83 €	536,30 €	552,39 €	-60,35 €
			6455	Cotisations pour assurance du perso...	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €	21 909,97 €	23 000,00 €	233,82 €
			6456	Versement au F.N.C du supplément ...	21 600,67 €	0,00 €	21 600,67 €	20 894,88 €	21 521,73 €	15 771,88 €
			6457	Cotisations sociales liées à l'apprenti...	212,05 €	0,00 €	212,05 €	142,24 €	146,51 €	146,51 €
			6458	Cotisations aux autres organismes s...	1 393,59 €	0,00 €	1 393,59 €	1 395,00 €	1 436,85 €	1 074,85 €
			6475	Médecine du travail, pharmacie	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €	1 121,00 €	1 400,00 €	1 325,00 €
			6478	Autres charges sociales diverses	4 100,00 €	0,00 €	4 100,00 €	4 487,99 €	5 100,00 €	3 478,86 €
		023 - Virement à la section d'inve...			***977 644,43 €***	***-24 869,98 €***	***952 774,45 €***	***0,00 €***	***499 049,21 €***	***499 049,21 €***
			023	Virement à la section d'investissement	977 644,43 €	-24 869,98 €	952 774,45 €	0,00 €	499 049,21 €	499 049,21 €
		042 - Opérations d'ordre de trans...			***332,00 €***	***0,00 €***	***332,00 €***	***331,75 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
			6811	Dotations aux amort. des immos inc...	332,00 €	0,00 €	332,00 €	331,75 €	0,00 €	0,00 €
		65 - Autres charges de gestion c...			***237 562,00 €***	***42 490,00 €***	***280 052,00 €***	***265 178,85 €***	***237 080,00 €***	***84 487,95 €***
			6518	Autres redevances pour concession...	562,00 €	0,00 €	562,00 €	578,00 €	580,00 €	580,00 €
			6531	Indemnités	73 000,00 €	0,00 €	73 000,00 €	74 141,34 €	75 000,00 €	56 145,96 €
			6533	Cotisations de retraite	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	3 188,89 €	3 500,00 €	2 694,26 €
			6534	Cotisations de sécurité sociale - part...	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €	6 871,45 €	7 000,00 €	5 257,46 €
			6535	Formation	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €	750,00 €	2 200,00 €	2 009,00 €
			6536	Frais de représentation du maire	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	297,51 €	2 000,00 €	2 000,00 €
			6541	Créances admises en non-valeur	400,00 €	0,00 €	400,00 €	61,70 €	200,00 €	200,00 €
			6542	Créances éteintes	0,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	0,00 €	0,00 €
			65541	Contributions au fonds de compensa...	4 800,00 €	0,00 €	4 800,00 €	3 636,05 €	4 000,00 €	161,52 €
			6558	Autres contributions obligatoires	600,00 €	0,00 €	600,00 €	481,00 €	600,00 €	600,00 €
			657362	CCAS	6 600,00 €	4 000,00 €	10 600,00 €	10 520,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €
			65737	Autres établissements publics locaux	105 000,00 €	40 000,00 €	145 000,00 €	145 001,55 €	105 000,00 €	-5 964,55 €
			65738	Autres organismes publics	9 000,00 €	3 400,00 €	12 400,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €	0,00 €
			6574	Subventions de fonctionnement aux ...	23 300,00 €	-5 000,00 €	18 300,00 €	9 131,18 €	19 000,00 €	13 005,00 €
			65888	Autres	100,00 €	0,00 €	100,00 €	230,18 €	100,00 €	99,30 €
		66 - Charges financières			***15 000,00 €***	***0,00 €***	***15 000,00 €***	***14 356,05 €***	***11 200,00 €***	***11 200,00 €***
			66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	14 356,05 €	11 200,00 €	11 200,00 €
		67 - Charges exceptionnelles			***850,00 €***	***6 000,00 €***	***6 850,00 €***	***4 000,00 €***	***8 050,00 €***	***8 050,00 €***
			673	Titres annulés (sur exercices antérie...	850,00 €	0,00 €	850,00 €	0,00 €	850,00 €	850,00 €
			6745	Subventions aux personnes de droit ...	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €
			6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
		68 - Dotations aux amortissemen...			***50,00 €***	***0,00 €***	***50,00 €***	***0,00 €***	***100,00 €***	***100,00 €***
			6817	Dotations aux prov. pour dépréciatio...	50,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €

Section	Sens	Chapitre	N° Compte	Libellé Compte	BP N-1	DM N-1	Total prévu N-1	Réalisé N-1	Total Prévu	Disponible (réalisé)
	R				2 786 213,18 €	85 420,02 €	2 871 633,20 €	2 952 518,26 €	2 392 918,29 €	1 834 414,71 €
		002 - Résultat de fonctionnement...			643 426,18 €	0,00 €	643 426,18 €	643 426,18 €	224 870,29 €	0,00 €
			002	Résultat de fonctionnement reporté (...	643 426,18 €	0,00 €	643 426,18 €	643 426,18 €	224 870,29 €	0,00 €
		013 - Atténuations de charges			7 000,00 €	7 000,00 €	14 000,00 €	20 239,43 €	7 000,00 €	-3 438,99 €
			6419	Remboursements sur rémunérations...	7 000,00 €	5 000,00 €	12 000,00 €	18 239,43 €	7 000,00 €	-3 438,99 €
			6459	Remboursements sur charges de S...	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		70 - Produits des services, du do...			134 585,00 €	7 400,00 €	141 985,00 €	160 004,54 €	151 480,00 €	115 311,00 €
			7025	Taxes d'affouage	505,00 €	0,00 €	505,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
			70311	Concession dans les cimetières (pro...	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	5 222,25 €	2 000,00 €	1 050,50 €
			70321	Droits de stationnement et de locatio...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-112,50 €
			70323	Redevance d'occupation du domain...	3 400,00 €	0,00 €	3 400,00 €	3 535,80 €	3 500,00 €	2 868,00 €
			7036	Taxes de pâturage et de tourbage	680,00 €	0,00 €	680,00 €	680,00 €	680,00 €	680,00 €
			705	Etudes	0,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	6 987,60 €	0,00 €	0,00 €
			7067	Redevances et droits des services p...	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €	125 862,95 €	125 000,00 €	100 354,45 €
			70688	Autres prestations de services	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	8 770,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
			70878	par d'autres redevables	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	8 445,94 €	9 800,00 €	-29,45 €
		73 - Impôts et taxes			1 555 152,00 €	35 603,24 €	1 590 755,24 €	1 597 820,10 €	1 595 338,00 €	1 358 884,35 €
			73111	Impôts directs locaux	1 300 000,00 €	14 500,00 €	1 314 500,00 €	1 319 444,00 €	1 331 000,00 €	1 111 094,00 €
			7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	277,00 €	0,00 €	0,00 €
			73211	Attribution de compensation	98 338,00 €	0,00 €	98 338,00 €	98 338,00 €	98 338,00 €	81 948,34 €
			73223	Fonds de péréquation ressources co...	49 814,00 €	0,00 €	49 814,00 €	51 746,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
			7351	Taxe sur la consommation finale d'él...	77 000,00 €	0,00 €	77 000,00 €	76 911,86 €	76 000,00 €	75 842,01 €
			7381	Taxe additionnelle aux droits de mut...	30 000,00 €	21 103,24 €	51 103,24 €	51 103,24 €	40 000,00 €	40 000,00 €
		74 - Dotations, subventions et pa...			394 000,00 €	4 796,78 €	398 796,78 €	437 203,42 €	362 130,00 €	338 576,00 €
			7411	Dotation forfaitaire	144 000,00 €	-16 405,00 €	127 595,00 €	127 595,00 €	127 000,00 €	105 734,00 €
			74121	Dotation de solidarité rurale	195 000,00 €	13 859,00 €	208 859,00 €	208 859,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
			744	FCTVA	15 000,00 €	11 063,78 €	26 063,78 €	26 063,78 €	25 000,00 €	25 000,00 €
			74718	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 893,98 €	130,00 €	130,00 €
			7478	Autres organismes	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	52 775,66 €	0,00 €	0,00 €
			74834	Etat - Compensation au titre des exo...	10 000,00 €	-3 721,00 €	6 279,00 €	20 016,00 €	10 000,00 €	7 712,00 €
		75 - Autres produits de gestion c...			51 000,00 €	30 620,00 €	81 620,00 €	88 242,29 €	51 050,00 €	24 032,35 €
			752	Revenus des immeubles	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	49 348,92 €	43 050,00 €	26 860,61 €
			7588	Autres produits divers de gestion co...	6 000,00 €	30 620,00 €	36 620,00 €	38 893,37 €	8 000,00 €	-2 828,26 €
		76 - Produits financiers			50,00 €	0,00 €	50,00 €	1,88 €	50,00 €	50,00 €
			7621	Produits autres immobilisations finan...	50,00 €	0,00 €	50,00 €	1,88 €	50,00 €	50,00 €
		77 - Produits exceptionnels			1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	5 580,42 €	1 000,00 €	1 000,00 €
			773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	639,98 €	1 000,00 €	1 000,00 €
			7788	Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 940,44 €	0,00 €	0,00 €
I					4 485 327,78 €	31 197,02 €	4 516 524,80 €	2 820 926,33 €	4 873 700,52 €	2 648 154,27 €
	D				2 242 663,89 €	15 598,51 €	2 258 262,40 €	1 894 258,43 €	2 436 850,26 €	1 198 584,62 €
		001 - Solde d'exécution de la sect...			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	967 590,53 €	0,00 €
			001	Solde d'exécution de la section d'inv...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	967 590,53 €	0,00 €
		10 - Dotations, fonds divers et ré...			40 000,00 €	-20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
			10226	Taxe aménagt Verst sous-densité	40 000,00 €	-20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées			145 200,00 €	550,00 €	145 750,00 €	145 086,40 €	121 200,00 €	121 200,00 €
			1641	Emprunts en euros	145 000,00 €	0,00 €	145 000,00 €	144 536,40 €	121 000,00 €	121 000,00 €
			165	Dépôts et cautionnements reçus	200,00 €	550,00 €	750,00 €	550,00 €	200,00 €	200,00 €
		20 - Immobilisations incorporelles			5 000,00 €	10 085,00 €	15 085,00 €	15 085,00 €	0,00 €	0,00 €
			2031	Frais d'études	5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			2051	Concessions et droits similaires	0,00 €	15 085,00 €	15 085,00 €	15 085,00 €	0,00 €	0,00 €
		21 - Immobilisations corporelles			2 042 463,89 €	24 963,51 €	2 067 427,40 €	1 733 661,03 €	1 318 485,73 €	1 047 810,62 €
			2116	Cimetières	38 120,00 €	6 000,00 €	44 120,00 €	42 768,17 €	1 351,83 €	1 351,83 €

Section	Sens	Chapitre	N° Compte	Libellé Compte	BP N-1	DM N-1	Total prévu N-1	Réalisé N-1	Total Prévu	Disponible (réalisé)
			2128	Autres agencements et aménageme...	0,00 €	600,00 €	600,00 €	586,52 €	0,00 €	0,00 €
			21311	Hôtel de ville	1 104 128,89 €	-60 000,00 €	1 044 128,89 €	781 229,40 €	874 618,85 €	657 586,35 €
			21312	Bâtiments scolaires	64 219,00 €	0,00 €	64 219,00 €	46 890,45 €	47 328,55 €	30 203,48 €
			21318	Autres bâtiments publics	192 353,00 €	0,00 €	192 353,00 €	184 428,79 €	57 924,21 €	52 415,17 €
			2135	Installat° générales, agencements, a...	313 963,00 €	1 915,00 €	315 878,00 €	329 754,82 €	40 000,00 €	20 247,58 €
			2152	Installations de voirie	23 377,00 €	0,00 €	23 377,00 €	2 814,06 €	140 199,11 €	133 599,11 €
			21534	Réseaux d'électrification	149 354,00 €	0,00 €	149 354,00 €	148 459,69 €	125 000,00 €	125 000,00 €
			21538	Autres réseaux	49 594,00 €	-20 000,00 €	29 594,00 €	15 243,98 €	0,00 €	0,00 €
			2158	Autres installations, matériel et outill...	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	710,00 €	1 290,00 €	732,00 €
			2182	Matériel de transport	70 000,00 €	11 448,51 €	81 448,51 €	69 176,57 €	12 271,94 €	11 329,48 €
			2183	Matériel de bureau et matériel infor...	17 434,00 €	0,00 €	17 434,00 €	13 941,06 €	10 492,94 €	10 492,94 €
			2184	Mobilier	16 213,00 €	60 000,00 €	76 213,00 €	69 204,70 €	7 008,30 €	3 852,68 €
			2188	Autres immobilisations corporelles	3 708,00 €	23 000,00 €	26 708,00 €	28 452,82 €	1 000,00 €	1 000,00 €
		23 - Immobilisations en cours			***10 000,00 €***	***0,00 €***	***10 000,00 €***	***426,00 €***	***9 574,00 €***	***9 574,00 €***
			2313	Constructions	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	426,00 €	9 574,00 €	9 574,00 €
	R				***2 242 663,89 €***	***15 598,51 €***	***2 258 262,40 €***	***926 667,90 €***	***2 436 850,26 €***	***1 449 569,65 €***
		001 - Solde d'exécution de la sect...			***40 366,77 €***	***0,00 €***	***40 366,77 €***	***40 366,77 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
			001	Solde d'exécution de la section d'inv...	40 366,77 €	0,00 €	40 366,77 €	40 366,77 €	0,00 €	0,00 €
		021 - Virement de la section de fo...			***977 644,43 €***	***-24 869,98 €***	***952 774,45 €***	***0,00 €***	***499 049,21 €***	***499 049,21 €***
			021	Virement de la section de fonctionne...	977 644,43 €	-24 869,98 €	952 774,45 €	0,00 €	499 049,21 €	499 049,21 €
		040 - Opérations d'ordre de trans...			***332,00 €***	***0,00 €***	***332,00 €***	***331,75 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
			28031	Amortissements des frais d'études	332,00 €	0,00 €	332,00 €	331,75 €	0,00 €	0,00 €
		10 - Dotations, fonds divers et ré...			***439 798,23 €***	***14 014,29 €***	***453 812,52 €***	***433 599,70 €***	***1 222 473,92 €***	***250 608,31 €***
			10222	F.C.T.V.A.	100 000,00 €	14 014,29 €	114 014,29 €	114 014,29 €	250 000,00 €	250 000,00 €
			10226	Taxe aménagt Verst sous-densité	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	19 787,18 €	20 212,82 €	608,31 €
			1068	Excédents de fonctionnement capita...	299 798,23 €	0,00 €	299 798,23 €	299 798,23 €	952 261,10 €	0,00 €
		13 - Subventions d'investissement			***534 522,46 €***	***26 454,20 €***	***560 976,66 €***	***337 319,68 €***	***580 327,13 €***	***564 927,13 €***
			1321	Etat et établissements nationaux	298 998,46 €	0,00 €	298 998,46 €	157 744,37 €	293 512,24 €	293 512,24 €
			1322	Régions	68 671,00 €	0,00 €	68 671,00 €	29 634,11 €	78 246,89 €	69 246,89 €
			1323	Départements	39 181,00 €	0,00 €	39 181,00 €	54 360,00 €	105 568,00 €	105 568,00 €
			13251	GFP de rattachement	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
			1326	Autres établissements publics locaux	0,00 €	18 449,00 €	18 449,00 €	19 904,00 €	0,00 €	0,00 €
			1328	Autres	7 672,00 €	8 005,20 €	15 677,20 €	15 677,20 €	43 000,00 €	36 600,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées			***250 000,00 €***	***0,00 €***	***250 000,00 €***	***115 050,00 €***	***135 000,00 €***	***134 985,00 €***
			1641	Emprunts en euros	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	115 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €
			165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €	-15,00 €
	Total dépe...				5 028 877,07 €	101 018,53 €	5 129 895,60 €	3 669 645,30 €	4 829 768,55 €	3 082 338,73 €
	Total recette				5 028 877,07 €	101 018,53 €	5 129 895,60 €	3 879 186,16 €	4 829 768,55 €	3 283 984,36 €

Edition de la situation budgétaire

Date : 16/03/2023 - 16:05

SEB - COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES / COL - BUDGET LOTISSEMENT LE COLOMBIER / 2023

Critères de l'édition :

Section : Fonctionnement et Investissement; Sens : Dépense et Recette; Ordre/réel : Réel et Ordre; Multi Collectivité : Non; Multi Budget : Non; Exercices complets : Oui; Période identique sur exercices antérieurs : Non

Section	Sens	Chapitre	N° Compte	Libellé Compte	BP N-1	DM N-1	Total prévu N-1	Réalisé N-1	Total Prévu	Disponible (réalisé)
F					*1 598 175,08 €*	*0,00 €*	*1 598 175,08 €*	*1 117 147,48 €*	*3 162 540,76 €*	*2 311 987,44 €*
	D				*799 087,54 €*	*0,00 €*	*799 087,54 €*	*159 935,45 €*	*1 581 270,38 €*	*1 581 269,61 €*
		011 - Charges à caractère général			*230 000,00 €*	*0,00 €*	*230 000,00 €*	*8 033,09 €*	*205 000,00 €*	*205 000,00 €*
			6045	Achats d'études, prestations de servi...	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	2 352,09 €	5 000,00 €	5 000,00 €
			605	Achats de matériel, équipements et t...	210 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €	5 681,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
		042 - Opérations d'ordre de trans...			*564 487,54 €*	*0,00 €*	*564 487,54 €*	*147 356,64 €*	*574 793,49 €*	*574 793,49 €*
			7133	Variation des en-cours de productio...	564 487,54 €	0,00 €	564 487,54 €	147 356,64 €	2 352,09 €	2 352,09 €
			7134	Variation des en-cours de productio...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 272,86 €	2 272,86 €
			71355	Variation des stocks de terrains amé...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	570 168,54 €	570 168,54 €
		043 - Opérations d'ordre à l'intéri...			*2 300,00 €*	*0,00 €*	*2 300,00 €*	*2 272,86 €*	*2 100,00 €*	*2 100,00 €*
			608	Frais accessoires sur terrains en co...	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €	2 272,86 €	2 100,00 €	2 100,00 €
		65 - Autres charges de gestion c...			*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*797 276,89 €*	*797 276,12 €*
			6522	Excédent des budgets annexes à ca...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	797 266,89 €	797 266,89 €
			65888	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €	9,23 €
		66 - Charges financières			*2 300,00 €*	*0,00 €*	*2 300,00 €*	*2 272,86 €*	*2 100,00 €*	*2 100,00 €*
			66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €	2 272,86 €	2 100,00 €	2 100,00 €
	R				*799 087,54 €*	*0,00 €*	*799 087,54 €*	*957 212,03 €*	*1 581 270,38 €*	*730 717,83 €*
		002 - Résultat de fonctionnement...			*0,42 €*	*0,00 €*	*0,42 €*	*0,42 €*	*797 276,89 €*	*0,00 €*
			002	Résultat de fonctionnement reporté (...	0,42 €	0,00 €	0,42 €	0,42 €	797 276,89 €	0,00 €
		042 - Opérations d'ordre de trans...			*159 935,45 €*	*0,00 €*	*159 935,45 €*	*157 662,59 €*	*716 893,49 €*	*716 893,49 €*
			7133	Variation des en-cours de productio...	159 935,45 €	0,00 €	159 935,45 €	157 662,59 €	0,00 €	0,00 €
			71355	Variation des stocks de terrains amé...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	716 893,49 €	716 893,49 €
		043 - Opérations d'ordre à l'intéri...			*2 300,00 €*	*0,00 €*	*2 300,00 €*	*2 272,86 €*	*2 100,00 €*	*2 100,00 €*
			796	Transferts de charges financières	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €	2 272,86 €	2 100,00 €	2 100,00 €
		70 - Produits des services, du do...			*636 851,67 €*	*0,00 €*	*636 851,67 €*	*797 276,16 €*	*65 000,00 €*	*11 724,34 €*
			7015	Ventes de terrains aménagés	636 851,67 €	0,00 €	636 851,67 €	797 276,16 €	65 000,00 €	11 724,34 €
I					*1 128 975,08 €*	*0,00 €*	*1 128 975,08 €*	*709 559,01 €*	*2 294 469,78 €*	*1 879 624,05 €*
	D				*564 487,54 €*	*0,00 €*	*564 487,54 €*	*562 202,37 €*	*1 147 234,89 €*	*732 389,16 €*
		001 - Solde d'exécution de la sect...			*389 652,09 €*	*0,00 €*	*389 652,09 €*	*389 652,09 €*	*414 845,73 €*	*0,00 €*
			001	Solde d'exécution de la section d'inv...	389 652,09 €	0,00 €	389 652,09 €	389 652,09 €	414 845,73 €	0,00 €
		040 - Opérations d'ordre de trans...			*159 935,45 €*	*0,00 €*	*159 935,45 €*	*157 662,59 €*	*716 893,49 €*	*716 893,49 €*
			3354	Études et prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 352,09 €	0,00 €	0,00 €
			3355	Travaux	159 935,45 €	0,00 €	159 935,45 €	153 037,64 €	0,00 €	0,00 €
			33581	Frais accessoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 272,86 €	0,00 €	0,00 €
			3555	Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	716 893,49 €	716 893,49 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées			*14 900,00 €*	*0,00 €*	*14 900,00 €*	*14 887,69 €*	*15 495,67 €*	*15 495,67 €*
			1641	Emprunts en euros	14 900,00 €	0,00 €	14 900,00 €	14 887,69 €	15 100,00 €	15 100,00 €
			168741	Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	395,67 €	395,67 €
	R				*564 487,54 €*	*0,00 €*	*564 487,54 €*	*147 356,64 €*	*1 147 234,89 €*	*1 147 234,89 €*
		040 - Opérations d'ordre de trans...			*564 487,54 €*	*0,00 €*	*564 487,54 €*	*147 356,64 €*	*574 793,49 €*	*574 793,49 €*
			3354	Études et prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 352,09 €	2 352,09 €
			3355	Travaux	564 487,54 €	0,00 €	564 487,54 €	147 356,64 €	570 168,54 €	570 168,54 €
			33581	Frais accessoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 272,86 €	2 272,86 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées			*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*572 441,40 €*	*572 441,40 €*
			168741	Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	572 441,40 €	572 441,40 €

Section	Sens	Chapitre	N° Compte	Libellé Compte	BP N-1	DM N-1	Total prévu N-1	Réalisé N-1	Total Prévu	Disponible (réalisé)
	Total dépe...				1 363 575,08 €	0,00 €	1 363 575,08 €	722 137,82 €	2 728 505,27 €	2 313 658,77 €
	Total recette				1 363 575,08 €	0,00 €	1 363 575,08 €	1 104 568,67 €	2 728 505,27 €	1 877 952,72 €

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2023 de la commune.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépense et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

Les objectifs du budget primitif 2023 de la commune de Sébazac-Concourès se traduisent par la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité du service public, par une stabilité de la fiscalité et par un programme d'investissements soutenu financé par autofinancement et par un recours à l'emprunt limité.

Ce budget est présenté avec la reprise des résultats de 2022.

Il s'équilibre :	en dépenses et recettes de fonctionnement à	2 392 918.29 €
	en dépenses et recettes d'investissement à	2 436 850.26 €

Evolution et structure de la population

Population totale en vigueur à compter du 1er janvier 2023 : 3 420 habitants (+ 2.2 % par rapport à 2022).

	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2017	2018	2019
Population	1 727	2 336	2 703	2 717	3 031	3 197	3 253	3 260	3 256
Densité moyenne (hab/km2)	66.9	90.5	104.7	105.2	117.4	123.8	126.0	126.3	126.1
Taux de natalité (‰)	11.9	9.8	8.8	10.2	10.9	9.4			
Taux de mortalité (‰)	5.3	4.8	4.6	4.3	5.1	6.1			

(sources : INSEE, RP 2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022)

Taux de chômage des 15-64 ans par type d'activité sur la commune :
en 2019 = 4.6 % et en 2013 = 3.8 %
(source : INSEE, RP 2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022)

Catégories et types de logements :
Ensemble 1 475 en 2019 dont

- 92.6% de résidences principales, 3.3% de résidences secondaires et logements occasionnels, 4.2 % de logements vacants.
- 88.1 % de maisons
- 11.7% d'appartements

(source : INSEE, RP 2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022)

Ménages fiscaux

	2016	2020
Nombre de ménages fiscaux	1 324	1 282
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	3 298	3 013
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	23 436	24 500
Part des ménages fiscaux imposés (en%)	60	59

(source : INSEE – DGFIP – CNAF – CNAV – CCMSA, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2022)

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020
Ensemble 235 dont

- ✓ 10.3 % industrie manufacturière, industries extractives et autres,
- ✓ 10.6% construction,
- ✓ 28.9% commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration,
- ✓ 0.4% information et communication,
- ✓ 3.4% activités financières et d'assurance,
- ✓ 2.6% activités immobilières,
- ✓ 13.6% activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien,
- ✓ 19.6 administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale,
- ✓ 10.6% autres activités de services.

(source : INSEE, Répertoire de entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022)

Les Ratios Financiers

Source DGFIP : les collectivités locales en chiffres 2021 – Strate de 2 000 à 3 500 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

	Commune de Sébazac-Concourès	Moyennes nationales de la strate *
Dépenses réelles de fonctionnement / population	501	770
Produit des impositions directes / population	379	398
Recettes réelles de fonctionnement / population	671	941
Dépenses d'équipement brut / population	209	316
Encours de la dette / population	237	650
DGF / population	101	148

Dépenses de fonctionnement et Recettes de fonctionnement (ressources dont dispose la commune) : les communes subissent des pertes de recettes (baisse des dotations) liées au contexte national de réduction des dépenses publiques. Les élus s'efforcent à contenir les dépenses de fonctionnement en les optimisant et ont fait le choix de ne pas faire supporter de nouvelles charges financières à ses contribuables ou aux familles.

Produits des impositions directes : ce ratio représente les recettes émanant du contribuable (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation sur maison secondaire). La commune est un peu en dessous de la moyenne en raison du faible taux des contributions.

	Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier non Bâti
Taux commune de Sébazac-Concourès	**9.31%**	**39.44%**	**96.53%**
Taux moyen de la strate en 2021 *(source DGFIP)*	13.73%	36.28%	48.82%
Taux moyens communaux en Aveyron en 2020 *(source DGFIP)*		42.25%	86.13%

Dépenses d'équipement brut : ce ratio de 2021 montre un niveau d'investissement soutenu ; En effet, 2021 fut l'année du démarrage des principaux projets issus de la nouvelle mandature de 2020, notamment la sécurisation des écoles et la mise en place de la vidéoprotection, la revalorisation du terrain de Justine à Concourès, l'achat du matériel informatique dans le cadre du « Label Ecoles Numériques » pour les écoles, le renouvellement des défibrillateurs, la réhabilitation du dépôt municipal et la maitrise d'œuvre pour le réaménagement de la Mairie et de l'espace coworking.

Encours de la dette : il s'agit du capital restant dû au 1er janvier. Un certain nombre d'emprunts arrivent à échéance et permettent de contracter de nouveaux prêts afin de financer les investissements présents et futurs. Le montant de l'encours sera donc constant pour les années à venir.

DGF : La Dotation Globale de Fonctionnement est la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité. Elle se décompose en cinq parts : une part en fonction du nombre d'habitants de la commune ; une part liée à la superficie de la commune ; une part « compensations » ; un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005 ; une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

Les Marges d'Epargnes et Capacité de désendettement

	2019	2020	2021	2022
Epargne Brute	672 689	513 032	571 463	534 037
Epargne Nette	482 615	-177 715	420 542	389 501
Variation EGC (excédent global de clôture)	121 458	300 054	165 888	-774 050
Encours de la Dette	1 609 139	944 308	793 388	763 851
Ratio de capacité de désendettement	**2.39 années**	**1.94 années**	**1.39 années**	**1.43 années**
Encours de dette	1 609 139	944 308	793 308	763 851
Encours de dette/Recettes de gestion	76%	47%	35%	33%

Cela signifie que l'autofinancement dégagé par le fonctionnement (l'épargne brute qui est de 534 037 €) permet de couvrir largement le remboursement annuel du capital de dette (qui est de 144 536 € en 2022).

L'effort de désendettement de la commune continue à porter ses fruits puisque l'encours de la dette sur les Recettes de gestion est passée de 35% à 33%.

Il faudra donc un peu plus de 1 année d'épargne brute pour rembourser le stock de dette restant dû au 31/12. Au regard de l'échelle du risque, la commune se trouve donc dans la situation suivante :

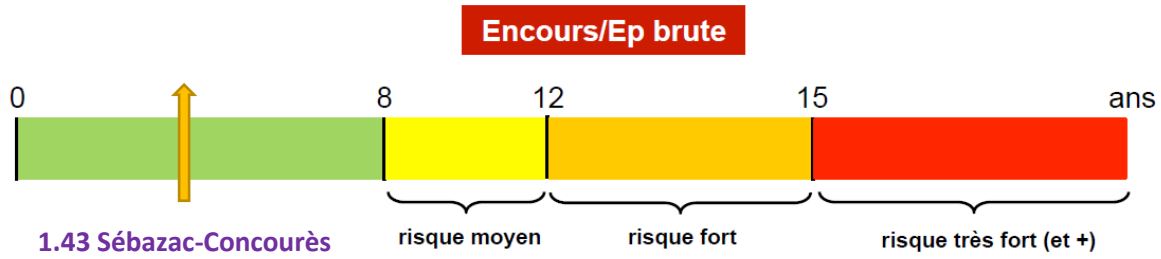

Orientations et projets municipaux pour l'année 2023

Dans un contexte d'incertitude quant au maintien des concours et des compensations de l'Etat aux collectivités, la construction budgétaire s'est faite à taux d'imposition identiques à 2022 et avec un emprunt prévisionnel de 135 000 € qui grâce à l'extinction de la dette permet des annuités constantes.

Sur la base de ces objectifs de gestion, l'action municipale se traduit par :

1. Ne pas augmenter les impôts locaux :
    a. Taxe d'habitation = **9.31% pour information (taux bloqué au niveau 2019 dû à la réforme de la taxe d'habitation)**
    b. Taxe foncière sur les propriétés bâties = ***39.44 % (taux communal 18.75% + taux départemental 20.69%)***
    c. Taxe foncière sur les propriétés non bâties = **96.53%**
2. Maitriser les dépenses de fonctionnement pour compenser la baisse des dotations de l'Etat mais sans détériorer la qualité des services publics communaux

3. Maintenir un montant annuel du capital d'emprunt inférieur à 210 000 € avec nouvel emprunt pour 2023 qui ne se contractualisera pas car il concernera le solde de l'appel de fonds de l'emprunt contracté en 2022.
4. Poursuivre les investissements. En 2023, la commune investira à hauteur de 1 328 059.73 € (hors remboursement capital d'emprunt).

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET PRIMITIF 2023

A – LE BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 est composé d'une part du budget principal et d'autre part du budget annexe lotissement Le Colombier.

Le budget primitif consolidé de la commune de Sébazac-Concourès s'élève à 5 636 287.63 € (opérations réelles) répartis de la manière suivante :

Dépenses / BP 2023	Fonctionnement	Investissement	Total des opérations réelles
Budget principal	1 885 719.08	2 315 850.26	4 201 569.34
Le Colombier	1 004 376.89	430 341.40	1 434 718.29
TOTAL	2 890 095.97	2 746 191.66	5 636 287.63
Structure	*51.28%*	*48.72%*	*100%*

Le budget principal regroupe l'essentiel des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Il représente près de 75% du budget consolidé. Le budget annexe lotissement le Colombier couvre 25.45% des dépenses globales.

B – LE BUDGET PRINCIPAL 2023 – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le budget principal 2023 de la commune atteint un volume global de 4 829 768.55 €, en diminution de 3% par rapport aux prévisions totales 2022 (BP + DM).

Conformément aux orientations budgétaires prises en Bureau des Adjoints et en commission Finances, ce budget s'équilibre sans augmentation de la pression fiscale.

1- Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, en diminution de 6.5 % par rapport au compte administratif 2022, s'établissent à **2 168 048.00 €.**

Chapitre	Libellé chapitre	CA 2022	BP 2023	évolution
013	Atténuation de charges	20 239.43	7 000.00	- 13 239.43
70	Produits des services	160 004.54	151 480.00	- 8 524.54
73	Impôts et taxes	1 597 820.10	1 595 338.00	- 2 482.10
Dont	*Fiscalité directe*	*1 319 444.00*	*1 331 000.00*	11 556.00
74	Dotations, subventions et participations	437 203.42	362 130.00	- 75 073.42
Dont	*Dotation globale de fonctionnement*	*127 595.00*	*127 000.00*	- 595.00
75	Autres produits de gestion courante	88 242.29	51 050.00	- 37 192.29
76	Produits financiers	1.88	50.00	48.12
77	Produits exceptionnels	5 580.42	1 000.00	- 4 580.42
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0	-
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**2 309 092.08**	**2 168 048.00**	**- 141 044.08**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	**-**
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	643 426.18	224 870.29	**- 418 555.89**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**2 952 518.26**	**2 392 918.29**	**- 559 599.97**

La fiscalité

Le produit de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) est évalué à 1 331 000.00 €, en augmentation en tenant compte d'une évolution des bases étant donné qu'au moment du vote du BP, celles-ci ne sont pas connues.

Les taux d'imposition 2023 sont maintenus au même niveau qu'en 2022.

La commune perçoit toujours une attribution de compensation versée par Rodez Agglomération pour le même montant qu'en 2022, soit 98 338 €. La dotation de solidarité communautaire est comme pour 2022 imputée du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et du fonds de solidarité Covid-19. Elle est prévue à hauteur de 50 000.00 €.

La fiscalité indirecte (droits de mutation, taxe sur l'électricité) s'établit à 116 000.00 €, soit un montant prévisionnel de – 10%.

Les dotations de l'Etat

La baisse des concours financiers de l'Etat continue en 2023 et a un impact significatif sur les recettes de la commune.
Cependant, d'après la loi de Finances, le montant de la DGF serait stable donc est prévu à hauteur de 127 000.00 €, comme en 2022. La dotation de solidarité rurale est estimée à 200 000.00 € comme perçu en 2022.

Les dotations de compensations fiscales s'élèvent à 10 000.00 €.

Les produits des services

Les recettes générées par les tarifs votés en conseil municipal en contrepartie des services à la population (restauration scolaire, concessions au cimetière, remboursement frais EPA…) sont estimées à 151 480.00 €.

Autres recettes

Elles sont principalement constituées des loyers perçus (43 050.00 €), des recettes exceptionnelles comme les remboursements d'assurance à la suite de sinistres, la participation à la location des minibus, les remboursements des frais de gestion du SIVU RAM.

2- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement connaissent une baisse de 335 243.03 € par rapport au compte administratif 2022, liée au virement à la section d'investissement qui s'élève à 499 049.21 euros.

Chapitre	Libellé chapitre	CA 2022	BP 2023	Evolution
011	Charges à caractère général	733 465.56	864 110.01	130 644.45
012	Charges de personnel	758 054.66	773 329.07	15 274.41
014	Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	265 178.85	237 080.00	- 28 098.85
66	Charges financières	14 356.05	11 200.00	- 3 156.05
67	Charges exceptionnelles	4000.00	8050.00	4050
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 775 055.12	1 893 769.08	58 202.60
023	Virement à la section d'investissement	952 774.45	499 049.21	- 453 725.24
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	331.75	-	- 331.75
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation	0	100	100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 728 161.32	2 392 918.29	- 335 243.03

3- Le financement de l'investissement

Le financement des investissements sera assuré :

- par un prélèvement sur le budget 2023 de la section de fonctionnement de 499 049.21 €
- par les dotations et fonds divers (FCTVA, excédent de fonctionnement capitalisé) pour 1 222 473.92 €
- par les subventions d'investissement à hauteur de 580 327.13 €. Il est à noter que seules les subventions notifiées par les partenaires financiers sont inscrites dans le budget 2023. D'autres seront attribuées en cours d'année.

Après avoir pris en compte l'ensemble des moyens de financement (épargne nette et recettes d'investissement) ainsi que la reprise des résultats de l'exercice 2022 (déficit d'investissement reporté, affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé, restes à réaliser), une prévision d'emprunt de 135 000 € sera nécessaire pour équilibrer la section d'investissement qui en fonction de l'attribution en attente de subventions supplémentaires ne sera pas réalisé.

4- la section d'investissement

La section d'investissement s'établit à **2 436 850.26 €** s'équilibrant ainsi en recettes et en dépenses :

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	CA 2022	BP 2023
10	Dotations, Fonds divers et réserves	433 599.70	1 222 473.92
13	Subventions d'investissement	337 319.68	580 327.13
16	Emprunts et dettes assimilés	115 050.00	135 000.00
20	Immobilisations incorporelles	-	0
21	Immobilisations corporelles	0	0
204	GFP Biens mobiliers	0	0
TOTAL RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT		885 969.38	1 937 801.05
021	Virement de la section de fonctionnement	952 774.45	499 049.21
001	Excédent d'investissement reporté	40 366.77	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	331.75	-
041	Opérations patrimoniales	0	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**1 879 442.35**	**2 436 850.26**

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	CA 2022	BP 2023
001	Déficit d'investissement	-	967 590.53
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	20 000.00
16	Remboursement d'emprunt	145 086.40	121 200.00
20	Immobilisations corporelles (frais d'étude)	15 085.00	-
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	1 733 661.03	1 318 485.73
23	Immobilisations en cours	426.00	9 574.00
TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT		1 894 258.43	2 436 850.26
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**1 894 258.43**	**2 436 850.26**

Les principales opérations d'investissement prévues au budget 2023 sont les suivantes :

- Réaménagement du bâtiment Mairie avec création d'un espace coworking (solde) = 874 618.00 €
- Solde Aménagement du secteur de Justine à Concourès = 35 000 €
- Rénovation Eclairage Public en leds 2023 = 125 000 €
- Solde Rénovation école Concourès = 18 400 €
- Travaux divers écoles (cour, volets, cantine, thermostats, salle Atsem etc) = 30 000 €
- Rénovation bâtiments publics (bât Poste, dépôt, Tourettes, Doline et géothermie) = 57 000 €
- Aménagement des quartiers du Cros et des Genévriers = 100 000 €

5- Le personnel communal

Le chapitre 012 (charges de personnel) connaît une augmentation de 2.01 % en 2023.
Cependant, il est à noter des évolutions de salaires liées au :

- Avancements de grade prévus par le statut particulier au titre de l'année 2023 pour 2 agents.
- Avancements d'échelon pour 8 agents
- Prise en charge de la participation santé à compter du 01/01/2023 et mise en place des titres restaurant .

Le prévisionnel des charges de personnel pour l'exercice 2023 s'établit à **773 329.07** €

- ***Effectifs des fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant du Statut de la Fonction Publique territoriale :***
  - 17 ETP (équivalent temps plein) dont 1 agent cadre de catégorie A et 16 agents d'exécution de catégorie C.
- ***Effectifs des agents contractuels relevant du Statut de la Fonction Publique Territoriale***
  - 1 agent recruté dans le cadre de remplacement d'agents titulaires indisponibles

C – LE BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER 2023

Ce budget annexe retrace l'activité du lotissement communal le Colombier.

Il s'équilibre, pour 2023, à hauteur de 1 581 270.38 € en fonctionnement et de 1 147 234.89 € en investissement.

Les principales dépenses prévisionnelles se chiffrent à 205 000.00 € pour les travaux de voirie.

7 / CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ET AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

Monsieur FORESTIER Régis, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la Collectivité souhaite entreprendre la construction d'un bâtiment communal pour l'accueil des jeunes et l'aménagement de locaux pour l'accueil périscolaire.

Il précise que la commune de Sébazac-Concourès dispose d'un ALAE (accueil de loisirs associé à l'école) et d'un accueil jeunes. Elle a également élaboré un PEDT et un **plan mercredi**. Le service proposé répond aux attentes des familles et connaît un vif succès avec une fréquentation à la hausse, notamment en périscolaire.

Ce projet s'inscrit donc dans une volonté d'amélioration de l'offre existante dans des locaux adaptés, les existants étant devenus trop étroits au vu du nombre d'enfants.

L'objectif, pour les élus, est de proposer des activités péri et extra scolaires éducatives et complémentaires à l'école, dans le cadre d'un projet global partagé et concerté avec tous les acteurs de l'école (Enseignants, parents, animateurs, personnel restaurant scolaire et ATSEM) et les partenaires associés dans un comité de pilotage (CAF, DDETSPP, DASEN…).

Depuis plusieurs années, l'ALAE adopte une politique d'accessibilité à tous, avec une tarification selon le coefficient familial, et une attention particulière aux enfants porteurs de handicap.

L'offre de services doit être améliorée en termes de capacité des locaux devenus trop étroits au regard du nombre d'enfants accueillis. Les nouveaux locaux permettront également d'accueillir les familles dans un bureau dédié, dans un souci de confidentialité. Une partie des locaux fera l'objet d'une construction neuve et une autre partie d'un aménagement des locaux existants, avec modification d'agencement, isolation phonique et thermique…).

L'ensemble des locaux devra s'intégrer dans une étude de faisabilité (en cours) de modification du système de chauffage de l'ensemble des bâtiments (écoles, centre de loisirs, gymnase, hexagone, Doline, toutes les salles du complexe) : le chauffage au gaz a vocation à être remplacé par une géothermie.

Monsieur Forestier Régis précise que cette opération pourrait être aidée financièrement par :

- La CAF au titre du Plan Mercredi avec un taux de 60% sur un montant de programme retenu de 414 900 €,
- l'Etat avec un taux d'intervention de 20%,
- Conseil Départemental avec un taux d'intervention de 11.66 %.

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de cette opération serait le suivant :

COUT TOTAL PREVISIONNEL = 515 000.00 € HT

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT H.T.

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT EN €	%	Date de la décision
CAF	➢ 248 940.00	48.34	14/12/2022
ETAT	➢ 103 000.00	20.00	Non communiquée
CONSEIL DEPARTEMENTAL	➢ 60 060.00	11.66	Non communiquée
Part du porteur de projet	➢ 103 000.00	20.00	
TOTAL	**515 000.00**	100	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ✓ ***D'adopter le projet de construction d'un bâtiment communal pour l'accueil des jeunes et l'aménagement de locaux pour l'accueil périscolaire,***
- ✓ ***D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'obtention des subventions détaillées ci-dessus auprès de chaque partenaire,***
- ✓ ***D'habiliter Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,***
- ✓ ***D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Aveyron, au Président du Conseil Départemental.***

8 / RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES QUARTIERS DES GENEVRIERS ET DU CROS - PROGRAMME 2023

RAPPORTEUR : Monsieur NAYRAC Bernard

Monsieur NAYRAC Bernard, adjoint aux travaux, expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 139 200.00 Euros H.T.**

Monsieur NAYRAC Bernard précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 15% soit 20 880.00 €**, **le reste à charge de la Commune est de 55 680.00 €.** (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert / DETR / DSIL » comme détaillé dans le plan de financement joint).

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 27 840,00€+ 27 840,00€ = 55 680,00€. *(cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de* 27 401,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 167 040,00€,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 20 880,00€,
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat,
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- ✓ ***De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 167 040.00€,***
- ✓ ***De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat,***
- ✓ ***De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 20 880,00€,***
- ✓ ***De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux,***
- ✓ ***La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.***

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Commune de **Sébazac Concourès**

Eclairage Public **ENTRETIEN – n° - EntEP-23-017 carto 30360**

Dossier **Rénovation LED**

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	139 200,00€
TVA (20%)	27 840,00€
TOTAL TTC	167 040,00€
Participation du SIEDA (HT) : 15 % **Conformément aux décisions du comité syndical**	20 880,00€
Subvention Fonds Vert – DETR - DSIL	90 480,00€
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	27 840,00€
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	27 840,00€
Total charge de la collectivité	55 680,00€
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	27 401,00€

9 / RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC aux villages de SEBAZAC, de CONCOURES et d'ONET L'EGLISE/GAJAC - PROGRAMME 2023 – n° DIEDAFV25

RAPPORTEUR : Monsieur NAYRAC Bernard

Monsieur NAYRAC Bernard, adjoint aux travaux, expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 173 342.00 Euros H.T.**

Monsieur NAYRAC Bernard précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 15% soit 26 001,00€**, **le reste à charge de la Commune est de 69 337,00€.** (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » / DETR / DSIL comme détaillé dans le plan de financement joint)

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 34 668,00€+ 34 668,00€ = 69 337,00€. *(cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de* 34 122,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 208 010,00€,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 26 001,00€,
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat,
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- ✓ ***De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 208 010,00€,***
- ✓ ***De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat,***
- ✓ ***De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 26 001,00€,***
- ✓ ***De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux,***
- ✓ ***La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.***

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Commune de **Sébazac Concourès**

Eclairage Public **ENTRETIEN 2020 –n° SIEDAFV25 - carto 30916**

Dossier **Rénovation LED**

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	173 342,00€
TVA (20%)	34 668,00€
TOTAL TTC	208 010,00€

Participation du SIEDA (HT) : 15 % urbaine conformément aux décisions du comité syndical	26 001,00€
Subvention Fonds Vert / DETR / DSIL	112 673,00€
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	34 668,00€
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	34 668,00€
Total charge de la collectivité	69 337,00€
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	34 122,00€

10 / RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT AU STADE CHRISTIAN DUMAS – PROGRAMME 2023 – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur NAYRAC Bernard

Monsieur NAYRAC Bernard, adjoint aux travaux, expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public une convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public avec le SIEDA a été signée et une délibération a été actée pour le programme 2023 concernant les villages de Sébazac, de Concourès et d'Onet l'Eglise pour un montant de 173 342.00 Euros H.T.

En complément à ce programme, des travaux afférents à la rénovation de l'éclairage sportif – stade entrainement sont à programmer. Ils concernent la fourniture et la pose de deux coffrets borne, de deux traverses, de 4 projecteurs et de deux boitiers classe II pour un montant de **11 665.00 euros HT**.

Monsieur NAYRAC précise que cette opération pourrait être aidée financièrement par :

- l'Etat avec un taux d'intervention de 65%,
- le SIEDA avec un taux d'intervention de 15 %.

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de cette opération serait le suivant :

COUT TOTAL PREVISIONNEL = 11 665.00 € HT

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT H.T.

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT EN €	%	Date de la décision
ETAT	➢ 7 582.25	65	Non communiquée
SIEDA	➢ 1 750.00	15	13/02/2023
Part du porteur de projet	➢ 2 333.00	20	
TOTAL	**11 665.00**	100	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ✓ ***D'adopter le projet de rénovation ci-dessus,***
- ✓ ***D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'obtention des subventions détaillées ci-dessus auprès de chaque partenaire,***
- ✓ ***D'habiliter Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,***
- ✓ ***D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Aveyron, au Président du SIEDA.***

11 / PROPRIETE MARTY / CHEMIN RURAL DE LAPANOUSE - ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE A 3461 DE 286 M2 JOUXTANT LA PARCELLE A 1896 - INTEGRATION DANS L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DE LAPANOUSE ET DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DU CROS DE LA PARCELLE CADASTREE A 3460

Rapporteur : Mme JARRIGE Françoise

Madame JARRIGE Françoise, déléguée à l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 6 du 23/11/2022, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur la désaffectation de tout usage public de la portion du chemin rural d'une surface de 286 m2 en vue de son aliénation et de l'acquisition d'une partie du terrain cadastré A 1896 appartenant à M. MARTY Sébastien pour intégration d'une portion dans l'assiette du chemin rural de Lapanouse et d'une autre portion dans le domaine public rue du Cros.

1- <u>ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE A 3461 DE 286 M2</u>

Elle précise que la procédure de déclassement de cette bande de terrain de chemin rural a été soumise à enquête publique du 11 janvier au 25 janvier 2023.

Elle soumet l'avis donné par Mme LACAN Maryse désignée comme Commissaire-Enquêteur.

« ***Un avis favorable est donné sans réserve ni recommandation.*** »

2- <u>INTEGRATION DANS L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL ET DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DU CROS DE LA PARCELLE CADASTREE A 3460</u>

De plus, dans le cadre de l'acquisition de la partie du terrain cadastré A 1896 et désormais numéroté A 3460, il s'avère que cette bande de terrain est composée du cheminement piétons le long de la rue du Cros ainsi que de l'entrée du chemin rural de Lapanouse.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale, et son article L. 141-8 pour ses dépenses d'entretien,

Considérant que la parcelle créée en vue d'un aménagement de voirie peut être intégrée au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal,

Considérant que la parcelle identifiée dans le tableau ci-dessous peut faire l'objet d'un classement,

CLASSEMENT DE LA PARCELLE PRIVEE DE LA COLLECTIVITE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie en m2
A	3460	54

Etant donné que ce terrain a une destination de cheminement piétons ainsi que d'entrée de chemin rural et que l'entretien est réalisé par la commune, il est proposé de la classer dans le domaine public.

Au vu de cet exposé, il est proposé :

- D'aliéner la parcelle cadastrée A3461 d'une surface de 286 m2 à la suite de la désaffectation de tout usage public comme indiqué sur le plan de division ci-joint du géomètre,
- De classer la bande de terrain de 54m2 cadastré A 3460 acquise par la commune, comme définie sur le plan de division, une partie dans le domaine public rue du Cros et une partie dans le chemin rural de Lapanouse,
- De proposer une contrepartie financière à hauteur de 2 000 euros.

Permettant ainsi de procéder à la mise à jour du cadastre.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ ***Se prononce favorablement sur l'aliénation de cette bande de terrain de 286 m2 cadastrée A 3461 du chemin rural et sur l'intégration dans l'assiette du chemin rural de Lapanouse et dans le domaine public de la rue du Cros de la parcelle cadastré A 3460 comme décrit ci-dessus,***
- ✓ ***Accepte la contrepartie financière à hauteur de 2 000 euros à régler par M. MARTY Sébastien,***
- ✓ ***Précise que les frais d'enquête publique, d'acte et de géomètre sont à la charge de M. MARTY Sébastien,***
- ✓ ***Autorise Madame le Maire à solliciter de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la suppression de l'identification cadastrale de parcelle concernée,***
- ✓ ***Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces et acte authentique se rapportant à cette aliénation.***

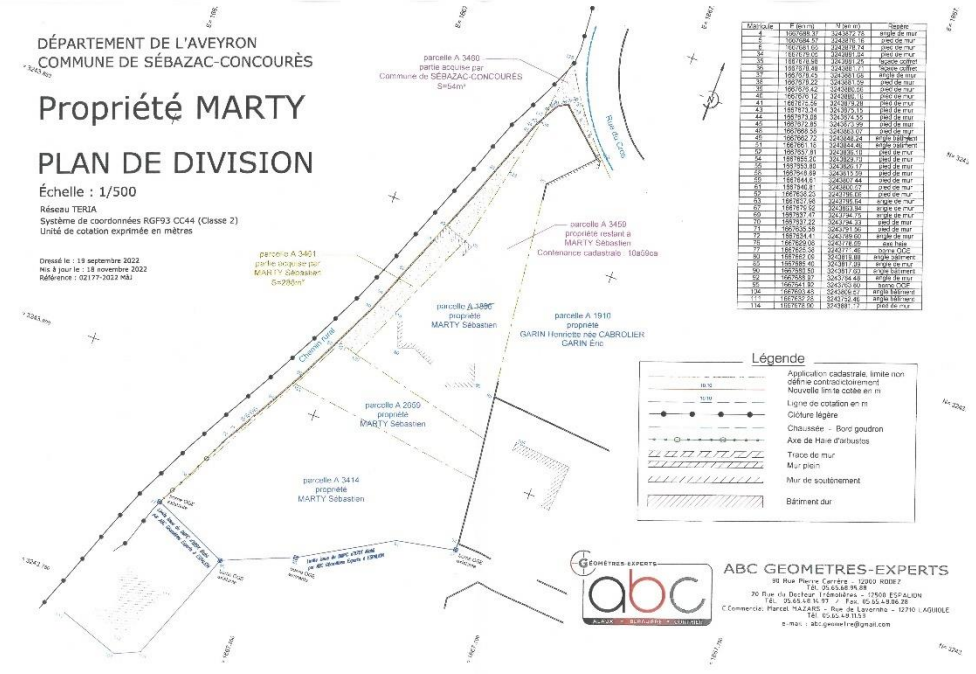

12 / CLASSEMENT DES PARCELLES AC 245 - AC 246 – A 3377 – A 3378 et A 3379 - DANS LE DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Madame JARRIGE Françoise

Madame JARRIGE Françoise, déléguée à l'urbanisme, expose à l'assemblée que les parcelles section AC numéros 245 et 246 et section A 3377 – 3378 et 3379 du domaine privé de la collectivité sont composées d'un cheminement piéton.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale, et son article L. 141-8 pour ses dépenses d'entretien,

Considérant que les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal,

Considérant que les parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

CLASSEMENT DES PARCELLES PRIVEES DE LA COLLECTIVITE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie en m2
AC	245	99
AC	246	9
A	3377	6
A	3378	61
A	3379	14

Etant donné que ces parcelles ont une destination de cheminement piéton et que l'entretien est réalisé par la commune, il est proposé de les classer dans le domaine public.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ ***Décide du classement en domaine public des parcelles AC 245 - AC 246 – A 3377 – A 3378 et A 3379 ci-dessus,***
- ✓ ***Autorise Madame le Maire à solliciter de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la suppression de l'identification cadastrale des parcelles concernées***.

13 / RODEZ AGGLOMERATION – OPERATION FACADES – AIDES AUX TRAVAUX

RAPPORTEUR : Madame Françoise JARRIGE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 301-1, L.302-1 et L.312-2-1 et suivants ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Rodez agglomération n° 220208-032-DL du 8 février 2022 approuvant la mise en place du dispositif « Opération Façades 2022-2026 » sur les communes de Druelle Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde et

Sébazac-Concourès, ainsi que le règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 10 du 12/10/2021 approuvant la participation financière de la commune à l'opération Façades 2022-2026 et la répartition des taux de financement.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 10 du 16/02/2022 approuvant le règlement de l'opération Façades 2022-2026 et sa gouvernance.

Considérant ce qui suit :

Le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA D'AVEYRON,
Les prescriptions émises par le comité technique SPR ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme favorable,
L'avis favorable de la commission Façades du 06/07/2022,

Conformément au règlement d'attribution des aides,
Conformément aux délibérations visées ci-dessus, la Commune participe financièrement, par l'octroi de subvention aux dossiers suivants :

N° dossier	Adresse du projet	Type de travaux	Montant des travaux éligibles (HT)	Montant des travaux subventionnés (HT)	Taux	Subvention de la Commune
1	7 rue du Stade à Sébazac	Ravalement de façade	20 000.00 €	20 000.00 €	10 %	2 000 €

Il est donc proposé d'attribuer, pour ce(s) dossier(s), un montant total d'aide de la Commune de **2 000 €.**

L'enveloppe globale prévue par la Commune est inscrite au budget principal pour ces opérations Façades.

Le Conseil municipal à 19 voix pour :

- ✓ **Approuve l'attribution des subventions détaillées ci-avant pour un montant total de 2 000 € pour les travaux susmentionnés,**
- ✓ **Autorise Mme le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

14 / PERSONNEL – CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOIS (dans le cadre d'un avancement de grade)

RAPPORTEUR : Madame MAZARS Marie Hélène

Madame MAZARS Marie-Hélène, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer :

- un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Madame MAZARS Marie-Hélène propose à l'assemblée,

- la création

***** d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe permanent à temps non complet.

- la suppression

***** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps non complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juin 2023,

Filière : technique,
Cadre d'emploi : Adjoint technique,
Grade : Adjoint technique principal 1er classe : - ancien effectif un
- nouvel effectif deux

Filière : technique,
Cadre d'emploi : Adjoint technique,
Grade : Adjoint technique principal 2ème classe : - ancien effectif quatre
- nouvel effectif trois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ ***DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.***

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 64111.

- ✓ ***ADOPTE à l'unanimité des membres présents***

15 / PERSONNEL – MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT

RAPPORTEUR : Madame CAYLA Florence

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial départemental en date du 25/01/2023,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale,

- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux,

- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : **Nature des prestations**

Il est décidé de mettre en place l'attribution de titres restaurant au profit des agents de la collectivité.

Article 2 : **Bénéficiaires**

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité sous condition d'ancienneté de trois mois

Article 3 : Participation des bénéficiaires :

Chaque titre aura une valeur nominale de 5€, financés à 50% par la collectivité et à 50 % par l'agent.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre :

Il sera attribué au maximum 12 titres-restaurant par mois par un agent.

N'ouvriront pas droit à un titre-restaurant : les jours d'absence au poste de travail (hors congés annuels et ARTT), les jours où le repas est déjà pris en charge ainsi que les jours travaillés où l'emploi du temps de l'agent ne comprend pas une pause déjeuner (travail sur une demi-journée par exemple). Les congés maladie ou autorisation d'absence seront décomptés sur le nombre de titres dès le 1er jour d'absence (ex : l'agent ayant été absent un jour de maladie ou un jour d'autorisation d'absence dans le mois se verra attribué 1 titre de moins le mois suivant).

Article 5 : Gestion des prestations sociales :

D'adhérer à UP Déjeuner pour la mise en place de ces prestations et d'autoriser en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

16 / LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE TYPE IV – FIXATION DU TARIF DE LOCATION

RAPPORTEUR : Monsieur RIVIERES Patrice

Monsieur RIVIERES Patrice, délégué aux Commerces, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 octobre 2022, la collectivité s'est portée acquéreur d'une licence IV auprès de Maître Hervé Legroux, commissaire-priseur à Rodez à la suite de la liquidation judiciaire de la SAS Le Rouergue Aveyronnais situé 56 av Tabardel à Sébazac.

Dans l'attente de pouvoir revendre cette licence à un porteur de projet souhaitant s'implanter localement, il est proposé de la mettre en location.

Il est donc nécessaire d'en fixer le tarif.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°1 du 11 octobre 2022 portant sur l'acquisition d'une licence IV,
Vu l'avis de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement - Commerces – Vie associative réunie le 07/03/2023,

Le **tarif de location de la licence IV** applicable à compter du 1er avril 2023 est le suivant : **200.00 euros par mois.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ✓ ***DONNE son accord pour le tarif de location de la licences IV ci-dessus applicable dès le 1er avril 2023.***

17 - BATIMENT DE LA MAIRIE – ESPACE COWORKING ET GALERIE – ASSUJETISSEMENT A LA TVA ET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION

RAPPORTEUR : Monsieur Patrice RIVIERES

Monsieur Patrice RIVIERES, délégué aux Commerces, expose à l'Assemblée que l'espace Coworking aménagé dans les combles du bâtiment de la Mairie ainsi que la Galerie Bouloumié du rez-de-chaussée vont être ouverts très prochainement à la location.

Il précise que la location de locaux aménagés est soumise à la TVA sur le prix de location. Tel est le cas notamment de toutes les locations de locaux à usage professionnel munis de mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'exercice de l'activité.

Cette demande devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Il est donc nécessaire d'en fixer les tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis des membres du Bureau des Adjoints du 22/02/2023 et de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement - Commerces – Vie associative réunie le 07/03/2023 ;

Les tarifs des locaux Coworking et Galerie sont fixés comme suit à compter du 01/04/2023 :

SALLES	TARIF mensuel	TARIF semaine de 5 jours	TARIF journalier	TARIF à la demi-journée
Bureau Babissou	350 € HT			
Bureau Narcisse	350 € HT			
Bureau Orchidée	300 € HT			
Bureau Genévrier	300 € HT			
Open Space La Jasse	200 € HT	70 € HT	15 € HT	10 € HT
Galerie Bouloumié pour les coworkers			150 € HT	
Galerie Bouloumié pour les entreprises			250 € HT	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :
- valide la grille tarifaire ci-dessus.
- Opte pour l'assujettissement à la TVA des locaux coworking et de la Galerie
- Autorise Mme le Marie à faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises

18 - RODEZ AGGLOMERATION – Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Exercices 2016 et suivants

RAPPORTEUR : Monsieur Didier BOUCHET

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Rodez agglomération au titre des exercices 2016 et suivants. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une enquête thématique nationale relative à l'accès aux soins de premiers recours conduite par une formation commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes.

Ainsi, le rapport figurant en annexe s'articule principalement autour de cinq axes :

- **Une agglomération de taille moyenne dynamique, à l'écart des grandes métropoles, confrontée à un certain nombre de défis démographiques et sociaux**

Intercommunalité la plus peuplée d'Aveyron, la communauté d'agglomération de Rodez concentre l'essentiel des activités administratives, économiques et culturelles du département. Son attraction est d'autant plus importante qu'elle se situe au cœur d'un vaste territoire rural peu connecté aux métropoles les plus proches. Disposant de revenus supérieurs aux moyennes départementale et nationale, la population de l'agglomération connaît une augmentation régulière du fait de soldes naturels et migratoires positifs.

Plus âgée que la moyenne nationale, la population de l'agglomération de Rodez s'inscrit, dans une moindre mesure cependant dans la dynamique de vieillissement à laquelle est confronté l'Aveyron, comme l'ensemble de l'Occitanie. Compte tenu de la corrélation entre âge avancé et augmentation de la consommation de soins, cette tendance est susceptible d'accroître la demande de soins au sein d'un territoire qui se caractérise, en outre, par une proportion élevée de bénéficiaires en affection de longue durée et la présence de secteurs d'activités potentiellement accidentogènes.

- **Un diagnostic partagé montrant certaines faiblesses du territoire en termes d'accès aux soins, qui explique la conclusion d'un contrat local de santé avec l'agence régionale de santé**

La réalisation, dès 2015, d'un diagnostic partagé avec l'agence régionale de santé et l'observatoire régional de la santé Midi-Pyrénées a permis d'identifier les caractéristiques démographiques, économiques ou sociales du territoire ayant de fortes implications sur l'accès aux soins. Si la situation sanitaire et l'offre de soins sur le territoire sont apparues globalement favorables, une analyse qualitative a mis en exergue l'existence d'importants écarts en termes d'accès aux soins, principalement dus à des fragilités sociales et au vieillissement des professionnels de santé.

Afin de répondre aux besoins identifiés au cours de cette phase de diagnostic, l'élaboration d'un contrat local de santé a traduit la volonté de la communauté d'agglomération de

s'engager, avec l'agence régionale de santé, dans la lutte contre les inégalités sociales de santé. Après la signature en 2017 d'un contrat local de préfiguration, le contrat local de santé a été finalisé en 2019 et constitue le volet « santé » du contrat de ville.

Couvrant les huit communes de Rodez Agglomération, ce contrat vise à améliorer l'accès aux soins, à promouvoir la santé ainsi qu'à améliorer les parcours de santé mentale et l'accompagnement des patients souffrant d'addiction. Divers partenaires publics et privés sont associés à sa mise en œuvre et à sa gouvernance.

- **Une politique d'accès aux soins de premier recours, qui repose sur la construction de maisons de santé et le soutien aux professionnels du territoire**

Alors que se manifestait déjà, depuis plusieurs années, un fort intérêt local pour le développement de l'exercice de pratiques médicales coordonnées et pluriprofessionnelles, la communauté d'agglomération a décidé, dans le cadre du contrat local de santé, de créer trois maisons de santé pluridisciplinaires, implantées au sein des communes de Rodez, Onet-le-Château et Luc-la-Primaube, dont les coûts de construction ont été supportés quasiment pour moitié par les loyers payés par les professionnels.

Conçue en lien étroit avec la politique d'attractivité du territoire, la politique d'accès aux soins de premiers recours de l'agglomération s'inscrit dans une démarche globale de soutien aux professionnels du secteur, et ne se réduit pas à la construction de maisons de santé. Elle se traduit notamment par des dispositifs facilitant l'accueil, l'installation et l'insertion des internes en médecine au sein du territoire. Diverses actions de prévention ou de sensibilisation sont également menées, en lien avec de nombreux partenaires locaux, pour améliorer l'accès aux soins de premier recours sur le territoire.

- **Une action conjointe qui a permis de stabiliser la démographie médicale**

Soutenable financièrement, soutenue par de nombreux acteurs, la politique de santé de la communauté d'agglomération semble avoir un impact positif sur la démographie soignante du territoire. Les maisons de santé construites sont attractives, comme en témoignent le nombre de professionnels qui s'y est installé tout comme les projets d'extension à l'étude ou en cours.

- **Une efficacité qui pourrait être améliorée, par la mise en œuvre de nouvelles actions, une lisibilité renforcée, la définition d'indicateurs de suivi**

Pour autant, l'efficacité de cette politique pourrait être améliorée. En effet, l'agglomération semble s'être surtout concentrée sur la stabilisation de la démographie médicale. Or l'installation de nouveaux professionnels ne garantit pas à elle-seule que le nombre d'actes offerts à la population augmentera proportionnellement. Si les projets de partage des actes relèvent des professionnels soignants, l'agglomération peut cependant intervenir en soutien dans l'objectif d'augmenter le nombre et la qualité des consultations offertes sur le territoire.

Récente, la politique de l'agglomération s'exerce sur un territoire limité, du fait du périmètre restreint de l'intercommunalité. Aucun travail commun n'a été engagé avec les intercommunalités limitrophes, alors qu'une intervention sur l'aire urbaine de Rodez prendrait tout son sens.

De même, bien qu'elle en soit le principal financeur, la communauté d'agglomération ne dispose que de peu d'information sur l'activité des professionnels qu'elle accueille, et n'assure pas le respect des dispositions des baux qu'elle a elle-même rédigée. La définition d'indicateurs lui permettrait pourtant de mieux évaluer sa politique, et d'en assurer une plus grande efficacité.

<u>Les recommandations suivantes sont formulées :</u>

1. Veiller au respect des dispositifs prévus dans les baux des maisons de santé pluriprofessionnelles pour assurer les échanges d'informations entre la collectivité et les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires. *Mise en œuvre en cours*.
2. Concevoir et suivre, en collaboration avec les professionnels de santé, des indicateurs permettant de rendre compte de l'activité effectuée au sein des maisons de santé pluridisciplinaires. *Mise en œuvre en cours*.

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- prend acte de la tenue d'un débat sur le rapport définitif d'observations de la CRC qui est consultable en Mairie ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait à Sébazac-Concourès, le 27 mars 2023

Le Maire,
Florence CAYLA

Le Secrétaire,
Brice BERTRAND